



Règlement communal sur la gestion des déchets

Annexe 1

Commune de Crans

Directive municipale en matière de gestion des déchets

En vertu de l'article 3 du Règlement communal sur la gestion des déchets du 3 décembre 2012, la Municipalité édicte la présente directive.

Conditionnement des déchets

Les ordures ménagères incinérables doivent être conditionnées dans des sacs à ordures taxés conformes au système SADEC.

Les déchets encombrants, les déchets valorisables et les autres déchets déposés dans les Éco-points de de Crans (ci-après « la déchetterie ») seront conditionnés conformément aux éventuelles directives de la Municipalité en la matière.

Collecte des déchets

Les sacs à ordures taxés seront déposés dans les conteneurs prévus à cet effet.

Les autres déchets urbains visés à l'article 3, al. 2, lettres b) et c) du Règlement communal sur la gestion des déchets, ainsi que déchets organiques non compostés par les ménages et les petites quantités de déchets spéciaux ménagers non repris par les points de vente sont acheminés à la déchetterie, respectivement à la place de compostage.

Les déchets encombrants ou tous les autres déchets peuvent faire l'objet de ramassages porte-à-porte, selon calendrier et instructions séparées communiqués par l'administration communale.

Les autres déchets sont à éliminer par leurs détenteurs.

Le tableau ci-après vaut comme directive pour la destination des différents types de déchets :

Catégories de déchets		Enlèvement par la commune		A éliminer par les détenteurs	Remarques	
		Sacs taxés	Déchetterie			
Incinérables	Ordures ménagères	X				
	Encombrants				Se référer également aux communications de la commune pour le calendrier et le ramassage des objets encombrants	
	Déchets d'activités des soins (seringues, compresses, etc.)	X				
Valorisables	Alu et fer blanc		X		Les emballages doublés de plastique ou de papier ne sont pas admis et doivent être jetés aux ordures ménagères (beurre, cigarettes, sachets, etc.).	
	Bois traité et non traité (planches, palettes)				Encombrants	
	Capsules de café en alu		X			
	Carton		X		Les cartons doivent être vidés de leur contenu.	
	Déchets compostables de jardin (branchages, feuilles, gazon, etc.)		X		Place compost	
	Ferraille		X		Encombrants	
	Huiles usagées (végétales et minérales)		X			
	Matériaux inertes, y compris porcelaine, miroirs et vitres				Place compost	
	Matériaux terreux				Place compost	
	Papier		X			
	Pet		X		Ne sont admis que les emballages portant le sigle "PET recycling"	
	Plastique		X		Y compris les emballages non-PET	
	Pneus			X	A rapporter aux distributeurs	
	Textiles et chaussures		X			
	Verre		X			
Spéciaux	Appareils électriques, électroniques et informatiques privés			X	A rapporter aux distributeurs.	
	Batteries de véhicules			X	A rapporter aux distributeurs.	
	Déchets spéciaux ménagers : piles, pots de peinture, vernis, solvants, thermomètres, acides, colles, essence, etc.		X	X	Les petites quantités* peuvent être déposées à la déchetterie	Les quantités plus grandes* doivent être rapportées aux distributeurs
	Médicaments			X	A rapporter aux distributeurs.	
	Tubes néon et ampoules			X	A rapporter aux distributeurs.	
Exclus	Déchets d'amiante			X	A éliminer par entreprise agréée.	
	Déchets carnés ou animaux morts			X	Tous les petits animaux morts doivent être amenés par vos propres soins à la SADEC à Gland.	
	Véhicules hors d'usage			X		



En cas de doute, veuillez prendre contact avec notre Service de voirie au 079 683 97 03

Déchets des entreprises

Peuvent être exemptées de la taxe déchet, les entreprises/sociétés qui ne génèrent pas de déchets à Crans. Celles-ci sont assimilés à des ménages.

Dans ce cas, elles utilisent les sacs à ordures taxés et paient la taxe selon l'article 12, lettre A, du Règlement communal sur la gestion des déchets, du 10 décembre 2012.

L'annulation de la taxe ne sera effectuée que sur demande écrite de l'entreprise concernée.

Les entreprises qui génèrent des déchets les feront éliminer par une entreprise spécialisée. Une attestation sera transmise annuellement aux services communaux à titre de contrôle. Afin de participer au financement des infrastructures communales selon le principe de la mise à disposition, ces entreprises sont également soumises à la taxe forfaitaire appliquée aux entreprises.

Déchetterie sise au chemin des Sports et ecopoint sis au chemin de Varmey

Les utilisateurs de la déchetterie doivent respecter le règlement et les directives séparées édictées par la Municipalité.

Heures d'accès pour le dépôt de déchets

Les heures d'accès aux points de recyclage pour le dépôt des ordures sont fixées par la Municipalité. Le dépôt d'ordure aux points de recyclage de la déchetterie, sise au chemin des Sports, et de l'Eco point, sis au chemin de Varmey, est autorisé du lundi au samedi, de 07h.00 à 20h.00

Tout dépôt en dehors des heures de dépôt officiel est exceptionnel et doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Greffe municipal.

Sacs taxés

La taxation des sacs destinés au conditionnement des ordures ménagères est coordonnée par SADEC SA et TRIDEL SA.

La liste des points de vente des sacs taxés est disponible sur le site Internet www.cransvd.ch.

Taxes spéciales pour prestations particulières

Mise à disposition de salles

Les utilisateurs des locaux mis à disposition par la commune (salle communale, buvettes des terrains de sports, etc.) utiliseront des sacs taxés acquis par leur soin et se conformeront pour le surplus aux règlements d'utilisation des locaux concernés.

Manifestations importantes

Les organisateurs de manifestations susceptibles de produire des quantités importantes de déchets se verront mettre à leur disposition des conteneurs permettant leur stockage. Les coûts de gestion de ces déchets leur seront entièrement refacturés au prix coûtant.

Autres prestations particulières

Toute autre prestation particulière que la commune pourrait être amenée à fournir sera refacturée au prix coûtant au détenteur des déchets concernés.

Amendes

Pour les cas de dénonciation prévus à l'article 17 du Règlement, la Municipalité fixe comme suit le tarif des amendes pour toute infraction au Règlement communal sur la gestion des déchets (par cas) :

a) Usage de sacs non officiels	Chf 200.--
b) Dépôt de déchets en pleine nature, forêt etc.	Chf 300.--
c) Dépôt de déchets sur le territoire de la Commune de Crans par une personne physique ou morale domiciliée hors de la Commune	Chf 300.--
d) Dépôt de déchets en dehors des horaires prévu à cet effet	Chf 200.--
e) Dépôt de déchets encombrants sur le domaine public	Chf 200.--
f) Dépôt de déchets sur le domaine public en dehors des conteneurs prévus à cet effet	Chf 200.--
g) Dépôt de déchets en vrac dans les conteneurs réservés aux déchets destinés au recyclage ou aux déchets incinérables	Chf 200.--
h) Dépôt de déchets anticipé sur la voie publique. Dépôt non trié dans les «ecopoints» et autres emplacements	Chf 200.--
i) Dépôt de déchets par une entreprise	Chf 300.--

En cas de récidive, le montant de l'amende précédente sera doublé.

Voies de recours

Les décisions prises en application de la présente directive sont susceptibles de recours auprès de la Municipalité.

Pour les questions liées à la taxe :

Auprès de la Commission de recours en matière d'impôts communaux, rue du Grand Pré 25, 1299 Crans ;

Pour les questions liées aux amendes :

Auprès de la Commission de police, route de Divonne 68, 1260 Nyon

L'acte de recours s'exerce par écrit. Il doit être déposé dans les trente jours suivant la notification de la décision contestée, être daté et signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours.

Dispositions finales

La présente directive entre en vigueur le 18 décembre 2017.

Adoptée par la Municipalité, le 2 octobre 2017.

Mises à jour lors des séances du 9 août 2021 et du 15 septembre 2025. Elle remplace toutes dispositions antérieures pouvant lui être contraires.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic		La Secrétaire
		
Robert Middleton		Pascaline Keller